

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Il est porté une attention spécifique pour les équipements sportifs et les sites d'entraînements existants sur l'ensemble des territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Madame la Ministre des sports s'est engagée à faire en sorte que l'ensemble des territoires soient associés au JO. Les comités olympiques départementaux pourraient recenser les structures et équipements qui pourraient accueillir les équipes internationales.

Le projet de Loi doit permettre qu'une part du flux financier soit distribuée ailleurs que dans la ville Hôte et sa couronne. Il doit être ainsi possible d'investir à destination de structures déjà existantes dans les territoires, ceci pour les rendre plus performantes et plus complètes. Bien souvent le foncier est déjà acquis, et les structures existantes simplement à rénover.

Pour une adhésion entière de la population française aux JO, pour que la dynamique profite à la pratique du sport pour tous, il est important que tous les territoires se sentent concernés.

A titre d'exemple, dans le Jura à Bellecin, et en vue de la préparation des Jeux, les autorités locales sont contactées par des nations d'autres continents qui ont besoin de s'adapter à notre fuseau horaire. L'équipe de Chine est déjà venue visiter la base, la semaine passée.

Il est donc évident que le monde rural a de beaux arguments à faire valoir.